



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
N° 2023-SAAD-049

**Portant financement de l'action Domicile Renforcé pour l'exercice
2022 et 2023**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes handicapées
SAAD

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

CIAS GRAND LAC
6 rue des Prés Riants
73100 Aix-les-Bains
N° Finess : 730008158

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Aviva MAX

☎ 04 79 60 29 28

✉ aviva.max@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU La loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 2022 ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le CIAS GRAND LAC le 28 septembre 2018 ;
- VU Le vote de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2022 (budget prévisionnel 2023 du Département) ;
- VU L'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 28 septembre 2018 signé le 26 août 2020 ;
- VU L'arrêté n°2022-14-0195 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant autorisation d'extension de capacité de 9 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Grand Lac situé à Aix les Bains ;
- VU La fiche action 24 « Organiser un parcours personnalisé à chaque étape de la vie » du Schéma unique 2019-2024
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231127-2023-SAAD-049-AR
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Considérant l'axe 1 du CPOM concernant la mise en œuvre d'un dispositif « domicile renforcé » par la création de places de SSIAD avec un accompagnement spécifique actant la participation du Conseil départemental de la Savoie.

ARRÊTE

Article 1 - Une dotation est allouée au CIAS Grand Lac couvrant la participation au titre des exercices 2022 et 2023 d'un montant de 40 000 €.

Soit : une dotation de 10 000 € pour la mise en place de l'action en 2022,
une dotation de 30 000 € en année pleine en 2023.

Cette dotation vient en complément de la dotation allouée au SAAD.

Elle est versée en une fois pour les exercices 2022 et 2023.

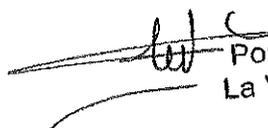
Article 2 - Cette dotation annuelle de 30 000 € concerne un dispositif transitoire et sera revue dans le cadre de la réforme des services autonomie à domicile.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Monsieur le Président du CIAS GRAND LAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du département de la Savoie,
- affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune concernée,

Chambéry, le 27 NOV. 2023
Le Président

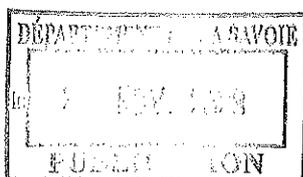
 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

28 NOV. 2023

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Corine WOLFF


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231127-2023-SAAD-049-AR
Date de réception préfecture : 27/11/2023